

RAPPORT ANNUEL SUR LES DROITS

**MINISTÈRE DES FINANCES
JANVIER 2011**

Rapport annuel sur les droits

Publié par :

Ministère des Finances
Province du Nouveau-Brunswick
Case postale 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1
Canada
<http://www.gnb.ca/0024/index-f.asp>

Janvier 2011

Couverture

Communications Nouveau-Brunswick

Imprimerie

Services d'imprimerie, Approvisionnement et Services

ISBN 978-1-55396-333-4

ISSN 1918-7416

Imprimé au Nouveau-Brunswick

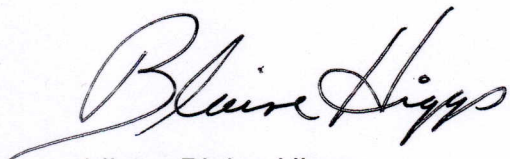
Le 31 janvier 2011

Loredana Catalli Sonier
Greffière
Assemblée Législative
Province du Nouveau-Brunswick
Fredericton, NB E3B 5H1

Madame,

En vertu du paragraphe 3(1) de la *loi sur les droits à percevoir*, j'ai l'honneur de présenter le *rapport annuel sur les droits de 2011*.

Veuillez agréer, Madame Catalli Sonier, l'expression de mes meilleurs sentiments.



L'hon. Blaine Higgs
Ministre des finances

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
Comment lire le rapport.....	2

CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR AVANT LE 1^{ER} AVRIL 2011 (Déjà rendus publics)

Gouvernement Locaux

- Permis pour chenil et animalerie (1^{er} juin 2010)..... 4
- Licence d'abri pour animaux (1^{er} juin 2010) 4
- Permis pour chenil - abrogation (1^{er} juin 2010) 5
- Permis de chien (15 février 2011)..... 5
- Remplacement d'une plaque d'immatriculation pour chiens (15 février 2011) 5

Ressources naturelles

- Les redevances s'appliquant au bois de la Couronne (1^{er} avril 2010) 6

Santé

- Licence de Classe 5 pour les abattoirs (15 juin 2010) 8
- *Loi sur l'Accès et la protection en matière de renseignements personnels sur la santé* (1^{er} septembre 2010) 8

Sécurité publique

- Licence de vendeur de vin pour fins du culte (10 juin 2010) 9

Tourisme et Parcs

- Pratique du ski et droits de laissez-passer (19 août 2010) 9
- Vélo de montagne (19 août 2010)10
- Droits de Location divers (19 août 2010)11

CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1^{ER} AVRIL 2011 OU PLUS TARD (Communiqués pour la 1^{ère} fois)

Agriculture, Aquaculture et Pêches

- Aquarium et Centre marin du Nouveau-Brunswick (1^{er} avril 2011)13
- Laboratoire provincial des produits laitiers (1^{er} avril 2011)14

Environnement

- Manutention des récipients à boisson (1^{er} décembre 2011)15

Ressources naturelles

- Permis et inscription au tirage de chasse et de pêche (1^{er} avril 2011)16
- Permis et inscription au tirage de chasse et de pêche (1^{er} janvier 2012)17

Sécurité publique

- Permis de plomberie spécial (1^{er} avril 2011)18
- Droits visant chaque article installé à la suite de la délivrance d'un permis de plomberie spéciale, dont appareils de plomberie, réservoirs à eau chaude, canalisations, latérales d'égouts, compteurs d'eau, clapets, appareils, éléments et tuyauterie (1^{er} avril 2011)18
- Permis d'électricien de classe 3 (1^{er} avril 2011)18
- Permis d'électricien de classe 2 (1^{er} avril 2011)19
- Permis d'électricien industriel (1^{er} avril 2011)19
- Permis d'installateur d'enseigne (1^{er} avril 2011)19
- Carte d'identité (1^{er} avril 2011)19
- Carte d'identité d'aide-installateur d'enseigne (1^{er} avril 2011)20

▪ Inspection spéciale (1 ^{er} avril 2011)	20
▪ Examen de plans (1 ^{er} avril 2011)	20
▪ Examen de plans (1 ^{er} avril 2011)	21
▪ Examen de plans (1 ^{er} avril 2011)	21
▪ Permis de câblage (1 ^{er} avril 2011)	21 à 26
▪ Examen (1 ^{er} avril 2011)	26
▪ Examen – seconde présentation (1 ^{er} avril 2011)	26
▪ Renouvellement de permis d'ingénieur spécialisé en force motrice (1 ^{er} avril 2011)	27
▪ Délivrance de brevet de capacité (1 ^{er} avril 2011)	27
▪ Renouvellement de brevet de capacité (1 ^{er} avril 2011)	27
▪ Permis d'installation de gaz (1 ^{er} avril 2011)	28
▪ Licence d'entrepreneur en installation de gaz (1 ^{er} avril 2011)	28
▪ Licence de distribution de gaz, de distributeur de gaz, d'échange de bouteilles de gaz et d'installation de ravitaillement pour VGN (1 ^{er} avril 2011)	28
▪ Licence d'entrepôt de gaz en vrac (1 ^{er} avril 2011)	29
▪ Licence pour gaz comprimé (1 ^{er} avril 2011)	29
▪ Renouvellement de licence pour gaz comprimé (1 ^{er} avril 2011)	29
▪ Inspection - initiale (1 ^{er} avril 2011)	30
▪ Inspection - périodique (1 ^{er} avril 2011)	30
▪ Inspection - particulière (1 ^{er} avril 2011)	30
▪ Certificat de soudeur (1 ^{er} avril 2011)	31
▪ Permis de tuyauteur-monteur de tuyaux à vapeur (1 ^{er} avril 2011)	31
▪ Permis d'entrepreneur en construction d'appareils élévateurs ((1 ^{er} avril 2011)	31
▪ Renouvellement de permis d'entrepreneur en construction d'appareils élévateurs (1 ^{er} avril 2011)	32
▪ Inspection visée à l'article 167 (1 ^{er} avril 2011)	32
▪ Inspection visée à l'article 169 (1 ^{er} avril 2011)	32
▪ Licence de plombier (1 ^{er} avril 2011)	33
▪ Permis permettant d'effectuer des essais sur des dispositifs antirefoulement (1 ^{er} avril 2011)	33
▪ Permis de plomberie – pour chaque appareil (1 ^{er} avril 2011)	33
▪ Permis de plomberie spécial à l'intention des propriétaires – pour chaque appareil (1 ^{er} avril 2011)	34
▪ Inspection extraordinaire (1 ^{er} avril 2011)	34
▪ Permis de vendeur d'extincteurs (1 ^{er} avril 2011)	34
▪ Permis d'entretien d'extincteurs (1 ^{er} avril 2011)	35
▪ Examen des plans (1 ^{er} avril 2011)	35

Service Nouveau-Brunswick

▪ Enregistrement et recherche (1 ^{er} avril 2011)	35
▪ Droits rattachés à l'enregistrement, aux certificats de propriété enregistrée et à la consolidation de parcelles (1 ^{er} avril 2011)	36
▪ Droits d'enregistrement et droit d'accès pour une demi-journée (1 ^{er} avril 2011)	36

Annexe A - Loi sur les droits à percevoir	37
--	----

INTRODUCTION

La *Loi sur les droits à percevoir* (consulter l'**annexe A**) a reçu la sanction royale au printemps 2008. Cette loi, qui s'applique à la partie I de la fonction publique, a permis d'établir un processus transparent qui régit les droits imposés par les ministères.

Elle requiert la communication au public de renseignements détaillés sur toute augmentation ou tout établissement de droits au moins 60 jours avant la mise en application par les ministères.

La Loi stipule également qu'au plus tard le 31 janvier de chaque année, le ministre des Finances doit déposer un rapport sur ces droits auprès du greffier de l'Assemblée législative. Le rapport de 2011 renferme des renseignements détaillés sur les nouveaux droits et les augmentations de droits prévues par les ministères pour le prochain exercice financier de 2011-2012.

Le rapport annuel contient également des renseignements tels que le pouvoir législatif pour chaque droit, le montant du droit actuel, le nouveau montant du droit proposé, la date d'entrée en vigueur de la modification, les recettes escomptées et le nom de la personne-ressource au ministère.

La première partie du rapport annuel de 2011 résume les nouveaux droits et/ou les augmentations de droits qui ont été approuvés par le Conseil de gestion provincial depuis la publication du rapport annuel de 2010.

La deuxième partie présente un sommaire des nouveaux droits et/ou des augmentations de droits qui ont été approuvés par le Conseil de gestion pour l'exercice financier 2011-2012. Compte tenu de l'obligation de donner un avis public minimum de 60 jours, aucune de ces modifications ne prendra effet avant le 1^{er} avril 2011.

Il convient de noter que la *Loi sur les droits à percevoir* donne en effet aux ministères la possibilité d'établir ou d'augmenter des droits *au cours* du prochain exercice financier. Le ministère concerné dépose auprès du greffier de l'Assemblée législative un document contenant le même genre de renseignements que ceux contenus dans ce rapport. La modification de droits est également assujettie au délai d'avis public d'un minimum de 60 jours.

Si des modifications doivent être apportées en mi-exercice, les renseignements des dépôts uniques seront résumés et publiés dans le rapport sur les droits de 2012. Cette compilation permettra de garantir l'exactitude et la transparence en matière de droits à percevoir.

Le rapport comprend également l'information relative à la diminution ou à l'annulation de certains droits.

Comment lire le rapport

En vertu de l'article 3(2) de la *Loi sur les droits à percevoir*, ce *rapport annuel sur les droits* doit comporter les renseignements suivants pour les nouveaux droits et les augmentations de droits prévus pour le prochain exercice financier :

- a) le nom du ministère qui le propose;
- b) l'appellation du droit;
- c) le pouvoir législatif du droit;
- d) le montant du droit actuel, le cas échéant;
- e) le montant du nouveau droit ou de l'augmentation du droit;
- f) la date de l'entrée en vigueur;
- g) les recettes annuelles totales escomptées;
- h) le changement dans les recettes annuelles escomptées;
- i) le nom de la personne-ressource.

Dans ce rapport, les renseignements susmentionnés sont présentés de la façon suivante :

Nom du Ministère Personne-ressource : nom, numéro de téléphone (506)	Nom du droit <i>Nom de la loi</i> Numéro du règlement
Droit actuel : X \$ Droit proposé : Y \$ En vigueur : jour/mois/année	Nouvelle prévision des recettes annuelles : AA AAA \$ Changement des recettes annuelles : B BBB \$
Observations :	

Note aux lecteurs : La « nouvelle prévision des recettes annuelles » comporte le revenu total prévu des droits selon le taux proposé ou majoré pour le prochain exercice financier. Le « changement des recettes annuelles » indique le revenu annuel supplémentaire qui est prévu pour chaque exercice financier selon le nouveau taux du droit, et ce, par rapport au taux précédent.

Bien que le ministre des Finances soit tenu de déposer ce document en janvier de chaque année auprès du greffier de l'Assemblée législative, il convient d'obtenir plus de précisions sur les droits spécifiques auprès des ministères et des personnes-ressources indiqués dans la description des droits respectifs.

Ce document de même que les éditions subséquentes, est mis à la disposition du public sur le site Web du ministère des Finances dans la section publications. Veuillez consulter le site <http://www.gnb.ca/0024/index-f.asp>.

Les renseignements généraux sur les droits perçus par les différents ministères sont disponibles dans le répertoire des services en ligne du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Ce répertoire est accessible à l'adresse <http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/services.html> (mot clé: droits)

CHANGEMENTS DES DROITS

EN VIGUEUR

AVANT LE 1^{er} AVRIL 2011

(Déjà rendus publics)

CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR AVANT LE 1^{ER} AVRIL 2011

Ministère des Gouvernements locaux Personne-ressource : Ken Bryenton, (506) 453-8739	Permis pour chenil et animalerie <i>Loi sur la Société protectrice des animaux</i> Règlement 2010-74
Droit actuel : S/O* Droit proposé : 250 \$ En vigueur : le 1 ^{er} juin 2010	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 0 \$** Changement des recettes annuelles : 0 \$
<p>Observations : *Ce règlement remplace les dispositions relatives aux permis requis en vertu du paragraphe 4(3) du <i>Règlement provincial sur les chiens</i> (84-85) de la <i>Loi sur les municipalités</i> et les dispositions relatives aux licences pour les établissements hébergeant des animaux familiers des arrêtés municipaux adoptés conformément aux articles 95.1 et 96 de la <i>Loi sur les municipalités</i>. Actuellement, des permis ne sont requis que pour les chenils. En vertu du nouveau règlement, les chenils et les animaleries seront tenus, en tant qu'établissements hébergeant des animaux familiers au sens du règlement, d'obtenir une licence.</p> <p>** Les recettes provenant des droits de licence devraient atteindre 50 000 \$ par année, mais elles ne contribueront pas à l'augmentation des recettes du gouvernement provincial puisqu'elles seront déposées dans le Compte pour la protection des animaux constitué à l'intention de la Société protectrice des animaux du Nouveau-Brunswick.</p>	

Ministère des Gouvernements locaux Personne-ressource : Ken Bryenton, (506) 453-8739	Licence d'abri pour animaux <i>Loi sur la Société protectrice des animaux</i> Règlement 2010-74
Droit actuel : S/O* Droit proposé : 100 \$ En vigueur : le 1 ^{er} juin 2010	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 0 \$** Changement des recettes annuelles : 0 \$
<p>Observations : *Il s'agit d'une nouvelle licence, les abris pour animaux n'étant pas visés actuellement par l'obligation d'obtenir une licence.</p> <p>** Les recettes provenant des droits de licence devraient atteindre 1 500 \$ par année, mais elles ne contribueront pas à l'augmentation des recettes du gouvernement provincial puisqu'elles seront déposées dans le Compte pour la protection des animaux constitué à l'intention de la Société protectrice des animaux du Nouveau-Brunswick.</p>	

CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR AVANT LE 1^{ER} AVRIL 2011

Ministère des Gouvernements locaux Personne-ressource : Rob Kelly, (506) 444-2649	Permis pour chenil - abrogation <i>Loi sur les municipalités</i> Règlement 84-85
Droit actuel : 25 \$ Droit proposé : S/O En vigueur : le 1 ^{er} juin 2010	Nouvelle prévision des recettes annuelles : S/O Changement des recettes annuelles : 0 \$*
<p>Observations : L'exigence relative à l'obtention d'une licence de chenil établie dans le Règlement 84-85 de la <i>Loi sur les municipalités</i> a été abrogée. Les licences de chenils sont maintenant délivrées en application du Règlement 2010-74, le <i>Règlement sur les établissements hébergeant des animaux familiers - Loi sur la Société protectrice des animaux</i>.</p> <p>* Ce changement n'a aucune incidence sur les recettes du gouvernement puisque les recettes tirées des droits de licence étaient déposées dans le Compte pour la protection des animaux, constitué à l'intention de la Société protectrice des animaux du Nouveau Brunswick. Les recettes provenant des droits perçus en application du Règlement 2010-74 seront versées au Compte pour la protection des animaux.</p>	

Ministère des Gouvernements locaux Personne-ressource : Rob Kelly, (506) 444-2649	Permis de chien <i>Loi sur les municipalités</i> Règlement 84-85
Droit actuel : 5 \$ et 10 \$* Droit proposé : 15 \$ En vigueur : le 15 février 2011	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 0 \$** Changement des recettes annuelles : 0 \$
<p>Observations : *Actuellement, un permis est exigé pour les chiens en dehors des limites territoriales d'une municipalité et dans les communautés rurales qui n'ont pas adopté un arrêté en vertu du paragraphe 96(1) de la <i>Loi sur les municipalités</i>. Les droits actuels à payer pour le permis sont de dix dollars pour une femelle et de cinq dollars pour un mâle ou une femelle châtrée. Un montant unique de 15 dollars remplacera les droits exigibles actuellement.</p> <p>** Les recettes provenant des droits de licence devraient atteindre 26 000 \$ par année, mais elles ne contribueront pas à l'augmentation des recettes du gouvernement provincial puisqu'elles seront déposées dans le Compte pour la protection des animaux constitué à l'intention de la Société protectrice des animaux du Nouveau-Brunswick.</p>	

Ministère des Gouvernements locaux Personne-ressource : Rob Kelly, (506) 444-2649	Remplacement d'une plaque d'immatriculation pour chiens <i>Loi sur les municipalités</i> Règlement 84-85
Droit actuel : 0.25 \$* Droit proposé : 3 \$ En vigueur : le 15 février 2011	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 0 \$** Changement des recettes annuelles : 0 \$
<p>Observations : *Le droit de remplacement d'une plaque d'immatriculation augmentera de 0,25 \$ à 3 \$ afin de mieux tenir compte du coût de remplacement.</p> <p>** Les recettes découlant de la perception de ce droit devraient être négligeables.</p>	

CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR AVANT LE 1^{ER} AVRIL 2011

Ministère des Ressources naturelles Personne-ressource : Tom MacFarlane, (506) 453-6673	Les redevances s'appliquant au bois de la Couronne <i>Loi sur les terres et forêts de la Couronne</i> Règlement 86-160
Droit actuel : Voir l'annexe Droit proposé : Voir l'annexe En vigueur : le 1 ^{er} avril 2010	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 34 000 000 \$ Changement des recettes annuelles : (1 000 000 \$)
Observations : Le ministère des Ressources naturelles a suivi l'évolution des indices mensuels des marchés des produits finis pendant toute l'année civile de 2009. Les taux de la Couronne au chapitre de la juste valeur de marché sont ajustés annuellement en fonction des changements dans les indices de marché pour chaque produit. Ainsi, les taux en vigueur en 2010-2011 reflètent la valeur marchande des produits forestiers énumérés pendant cette période. La valeur globale des produits forestiers a continué de diminuer parallèlement au ralentissement de l'économie mondiale.	

Annexe		
Les redevances s'appliquant au bois de la Couronne		
Les redevances s'appliquant au bois de la Couronne	Droit actuel (par mètre cube)	Droit proposé (par mètre cube)
Bois à plaquer		
Pin blanc	22,93 \$	19,30 \$
Épinette, sapin, pin gris	19,12 \$	15,97 \$
Autre résineux	14,13 \$	11,62 \$
Érable à sucre	32,84 \$	30,93 \$
Bouleau jaune	38,81 \$	39,02 \$
Peuplier	11,31 \$	9,15 \$
Autre feuillus	26,68 \$	24,85 \$
Bois à scier de choix		
Érable à sucre	23,17 \$	21,74 \$
Bouleau jaune	27,65 \$	27,81 \$
Autre feuillus	18,55 \$	17,17 \$
Bois à scier		
Érable à sucre	7,40 \$	6,75 \$
Bouleau jaune	10,85 \$	10,93 \$
Peuplier	2,98 \$	2,75 \$
Autre feuillus	5,45 \$	4,81 \$
Pin blanc	14,95 \$	16,32 \$
Épinette, sapin, pin gris	11,77 \$	11,31 \$
Cèdre	14,73 \$	11,69 \$
Autre résineux	2,98 \$	2,75 \$
Bois de colombage et bois de latte		
Peuplier	2,98 \$	2,75 \$
Épinette, sapin, pin gris	11,77 \$	11,31 \$
Cèdre	14,73 \$	11,69 \$

CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR AVANT LE 1^{ER} AVRIL 2011

Autre résineux	2,98 \$	2,75 \$
Palette		
Toute espèce de feuillus	2,30 \$	2,30 \$
Bois de cloture		
Cèdre	14,73 \$	11,69 \$
Poteaux et pilots		
Pin rouge	27,69 \$	27,69 \$
Pin gris	20,19 \$	20,19 \$
Cèdre	14,73 \$	11,69 \$
Poteaux, traverses et bois de bardeau		
Cèdre	2,93 \$	0,75 \$
Bois à pâte		
Épinette, sapin, pin gris	5,37 \$	4,70 \$
Autre résineux	1,59 \$	1,14 \$
Toute espèce de feuillus	2,30 \$	2,30 \$
Panneaux de grandes particules orientées		
Toute espèce de feuillus	2,30 \$	2,30 \$
Bois de chauffage		
Toute espèce de feuillus	2,30 \$	2,30 \$
Piquets de parc de pêche		
Toute espèce de résineux	30,95 \$	25,10 \$
Toute espèce de feuillus	38,53 \$	32,68 \$
Grands poteaux		
Toute espèce	38,53 \$	7,33 \$
Branches de parc de pêche		
Toute espèce	10,00 \$ par permis	10,00 \$ par permis
Biomasse		
Toute espèce	0,75 \$	0,75 \$
Pointes et extraits de branches		
If du Canada	0,22 \$ par kilogramme	0,22 \$ par kilogramme
Autre espèce de résineux	20,00 \$ par permis	20,00 \$ par permis

CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR AVANT LE 1^{ER} AVRIL 2011

Ministère de la Santé	Licence de Classe 5 pour les abattoirs <i>Loi sur la Santé publique</i> Règlement 2009-138
Personne-ressource : Tracey Burkhardt, (506) 444-4583	
Droit actuel : 450 \$ Droit proposé : 225 \$ En vigueur : le 15 juin 2010	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 6 750 \$ Changement des recettes annuelles : (6 750 \$)
Observations: Suite à une révision des droits associés avec les licences d'abattoirs, le Ministère de la Santé a déterminé que le travail requis pour les inspections d'abattoirs est semblable à celui pour les licences des classes 4. Donc, les droits pour une licence d'abattoir sera comme celle d'une classe 4.	

Ministère de la Santé	Loi sur l'Accès et la protection en matière de renseignements personnels sur la santé Règlement 2010-112
Personne-ressource : Sara Smallwood, (506) 453-8663	
Droit actuel : S/O Droit proposé : Voir l'annexe En vigueur : le 1 ^{er} septembre 2010	Nouvelle prévision des recettes annuelles : Moins de 1 000 \$ Changement des recettes annuelles : Moins de 1 000 \$
Observations : Ces frais visent à permettre le recouvrement d'une partie du coût de traitement d'une demande d'accès selon la nouvelle <i>Loi sur l'accès et la protection en matière de renseignements personnels sur la santé</i> une fois qu'elle sera pleinement adoptée. Les recettes prévues sont négligeables puisque les deux premières heures de recherche et de préparation seront gratuites et un dépositaire peut renoncer au paiement des frais, en entiers ou en partie, selon le règlement. Comme il est difficile d'évaluer le nombre de demandes qui seront faites pour des renseignements personnels sur la santé à l'aide du nouveau processus, il faudra avoir acquis une certaine expérience avant de pouvoir effectuer une estimation pertinente.	

Annexe		
Loi sur l'accès et la protection en matière de renseignements personnels sur la santé		
	Droit actuel	Droit proposé
Droit de recherche et de préparation <ul style="list-style-type: none"> • Deux premières heures • Heures suivantes 	0 \$ 0 \$	0 \$ 15,00 \$ par tranche de 30 minutes
Droit de photocopie <ul style="list-style-type: none"> • Au moyen de matériel de photocopie conventionnel • Au moyen de tout autre équipement 	0 \$ 0 \$	0,25 \$ la page Coût réel
Droit lié à la programmation informatique et au traitement des données <ul style="list-style-type: none"> • Programmation ou traitement des données interne • Programmation ou traitement des données externe 	0 \$ 0 \$	10,00 \$ par tranche de 15 minutes Coût réel
Droit de livraison <ul style="list-style-type: none"> • Service postal (habituel) • Service de messagerie 	0 \$ 0 \$	0 \$ Coût réel

CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR AVANT LE 1^{ER} AVRIL 2011

Ministère de la Sécurité publique	Licence de vendeur de vin pour fins du culte <i>Loi sur la réglementation des alcools</i> Règlement 89-67
Personne-ressource : Mike Comeau, (506) 453-7142	
Droit actuel : 1 000 \$ Droit proposé : 100 \$ En vigueur : le 10 juin 2010	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 200 \$ Changement des recettes annuelles : (1 800 \$)
Observations : Les droits proposés répondraient au coût d'entretien du régime de réglementation relatif à ce type de licence, puisqu'aucun problème de conformité n'a été relevé à cet égard et qu'il n'existe que deux titulaires de ce type de licence au Nouveau-Brunswick.	

Ministère du Tourisme et des Parcs	Pratique du ski et droits de laissez-passer <i>Loi sur les Parcs</i> Règlement 85-104
Personne-ressource : Bryan Whitfield, (506) 453-4152	
Droit actuel : Voir l'annexe Droit proposé : Voir l'annexe En vigueur : le 19 août 2010	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 337 293 \$ Changement des recettes annuelles : 34 189 \$
Observations: Les coûts de gestion et d'entretien du remonte-pente et du centre de ski dépassent les recettes générées. Les trois augmentations proposées des droits visent à aider le Ministère à couvrir une partie du manque à gagner et à permettre au centre de ski de demeurer compétitif.	

Annexe		
Pratique du ski et droits de laissez-passer		
	Droit actuel	Droit proposé
Journée - de l'heure d'ouverture à 17 h (jeune de 6 à 18 ans / étudiant de 19 ans et plus muni de sa carte d'étudiant)	15 \$	15 \$
Journée - de l'heure d'ouverture à 17 h (adulte de 19 à 64 ans)	17 \$	17 \$
Soirée (de 17 h à l'heure de fermeture) jeune de 6 à 18 ans / étudiant de 19 ans et plus	10 \$	10 \$
Soirée (de 17 h à l'heure de fermeture) adulte de 19 à 64 ans	10 \$	10 \$
Journée et soirée (les samedis de l'heure d'ouverture à l'heure de fermeture) jeune de 6 à 18 ans / étudiant de 19 ans et plus	20 \$	20 \$
Journée et soirée (les samedis de l'heure d'ouverture à l'heure de fermeture) adulte de 19 à 64 ans	22 \$	25 \$
Laissez-passer de pré-saison (si acheté avant le dernier dimanche de décembre)	99 \$	119 \$
Laissez-passer de plan d'entreprise	600 \$	650 \$

CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR AVANT LE 1^{ER} AVRIL 2011

Ministère du Tourisme et des Parcs	Vélo de Montagne <i>Loi sur les Parcs</i> Règlement 85-104
Personne-ressource : Bryan Whitfield, (506) 453-4152	
Droit actuel : Voir l'annexe Droit proposé : Voir l'annexe En vigueur : le 19 août 2010	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 79 332 \$ Changement des recettes annuelles : 46 050 \$
Observations : Le nouveau parc de vélo de montagne à Sugarloaf est le seul du genre au Canada atlantique. Les coûts de gestion et d'entretien du parc dépassent les recettes générées. Les droits proposés visent à réduire le manque à gagner et à élargir la gamme de produits offerts à la clientèle.	

Annexe Vélo de Montagne		
	Droit actuel	Droit proposé
½ journée de 15h à 19h (adulte de 19 ans et plus)	17 \$	17 \$
Journée (adulte de 19 ans et plus)	20 \$	20 \$
½ journée de 15h à 19h (jeune de 6 à 18 ans et étudiant de 19 ans et plus muni de sa carte d'étudiant)	15 \$	15 \$
Journée (jeune de 6 à 18 ans et étudiant de 19 ans et plus muni de sa carte d'étudiant)	17 \$	17 \$
Pour la saison	150 \$	150 \$
Laissez-passer de pré-saison (si acheté avant le 21 juin)	99 \$	99 \$
Montée simple du remonte-pente	5 \$	5 \$
½ journée de location d'un vélo de montagne avec équipement protecteur (adulte de 19 ans et plus)	0 \$	45 \$
½ journée de location d'un vélo de montagne avec équipement protecteur (jeune de 6 à 18 ans et étudiant de 19 ans et plus muni de sa carte d'étudiant)	0 \$	40 \$
Location d'un vélo de montagne avec équipement protecteur pour la journée (adulte de 19 ans et plus)	0 \$	60 \$
Location d'un vélo de montagne avec équipement protecteur pour la journée (jeune de 6 à 18 ans et étudiant de 19 ans et plus muni de sa carte d'étudiant)	0 \$	55 \$
Location régulière quotidienne de vélo 1 heure	0 \$	10 \$
Location régulière quotidienne de vélo 2 heures	0 \$	20 \$
Location régulière quotidienne de vélo 3 heures	0 \$	30 \$
Location régulière quotidienne de vélo 24 heures	0 \$	35 \$
Location de casque intégral (par jour)	0 \$	14 \$
Location de casque intégral et armure (par jour)	0 \$	20 \$
Location de casque régulier (par jour)	0 \$	8 \$
Location d'armure (par jour)	0 \$	14 \$

CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR AVANT LE 1^{ER} AVRIL 2011

Ministère du Tourisme et des Parcs	Droits de location divers <i>Loi sur les Parcs</i> Règlement 85-104
Personne-ressource : Bryan Whitfield, (506) 453-4152	
Droit actuel : Voir l'annexe Droit proposé : Voir l'annexe En vigueur : le 19 août 2010	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 51 430 \$ Changement des recettes annuelles : 46 260 \$
Observations : Les coûts de gestion et d'entretien des parcs provinciaux dépassent les recettes générées actuellement. Ces droits visent à couvrir une partie du manque à gagner et à élargir la gamme de produits offerts à la clientèle.	

Annexe		
Droits de location divers		
	Droit actuel	Droit proposé
Location d'un tube par période de deux heures (Sugarloaf)	5 \$	5 \$
Location d'un pédalo par période de 20 minutes (Sugarloaf)	5 \$	5 \$
Location d'un récepteur du système mondial de localisation (GPS) pour une période de 4 heures (Sugarloaf)	10 \$	10 \$
Location d'un récepteur du système mondial de localisation (GPS) pour la journée (Sugarloaf)	17 \$	17 \$
Location de chalet par événement (Sugarloaf)	0 \$	500 \$
Location de chalet par événement (pour un organisme sans but lucratif) (Sugarloaf)	0 \$	200 \$
Location d'un canoé par personne pour une période de 1,5 heure (Mont Carleton)	0 \$	25 \$
Location d'un canoé par personne pour une période de 4 heures (Mont Carleton)	0 \$	45 \$
Utilisation du restaurant et d'une portion de la plage par événement (Parlee Beach)	50 \$	50 \$

CHANGEMENTS DES DROITS

EN VIGUEUR

À PARTIR DU 1^{er} AVRIL 2011

OU PLUS TARD

(Communiqués pour la 1^{ère} fois)

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1^{ER} AVRIL 2011
OU PLUS TARD**

Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches Personne-ressource : Christian Noris, (506) 336-3751	Aquarium et Centre marin du Nouveau-Brunswick <i>Loi sur l'administration financière</i> Règlement 82-157
Droit actuel : Voir l'annexe Droit proposé : Voir l'annexe En vigueur : le 1 ^{er} avril 2011	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 131 163 \$ Changement des recettes annuelles : 12 000 \$
Observations : La tarification actuelle est inchangée depuis 2006.	

Annexe Aquarium et Centre marin du Nouveau-Brunswick		
	Droit actuel	Droit proposé
Droits d'entrée payables pour les visites de l'Aquarium et Centre marin du Nouveau-Brunswick	\$ (TVH non-comprise)	\$ (TVH non-comprise)
Adultes	7,02 \$	7,53 \$
Jeunes (6 à 16 ans)	4,39 \$	4,87 \$
Enfants moins de 6 ans	***	Gratuit
Étudiants de plus de 16 ans	***	5,76 \$
Personnes âgées (65 ans et plus)	5,26 \$	5,76 \$
Familles (2 adultes et enfants de moins de 16 ans)	17,54 \$	20,36 \$
Groupes (10 personnes ou plus, par personne)		
Adultes	5,26 \$	5,76 \$
Jeunes (6 à 16 ans)	3,51 \$	3,76 \$
Étudiants de plus de 16 ans	***	4,65 \$
Personnes âgées (65 ans et plus)	***	4,65 \$
Laissez-passer de saison (de la date d'ouverture à la date de fermeture) – tarif annuel		
Individuel – valide pour le titulaire	***	17,70 \$
Familial –valide pour 2 adultes et enfants de moins de 16 ans	19,30 \$	30,98 \$
Personnes âgées – valide pour le titulaire (personnes âgées de 65 ans ou plus) et 1 invité par visite	***	17,70 \$
Programme éducatif Biologiste d'un jour	***	22,13 \$
*** Nouvelle catégorie suggérée		

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1^{ER} AVRIL 2011
OU PLUS TARD**

Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches Personne-ressource : Clint McLean, (506) 453-6735	Laboratoire provincial des produits laitiers <i>Loi sur l'administration financière</i> Règlement 2005-17
Droit actuel : Voir l'annexe Droit proposé : Voir l'annexe En vigueur : le 1 ^{er} avril 2011	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 68 380 \$ Changement des recettes annuelles : 5 600 \$
Observations: Les droits relatifs aux services fournis par le Laboratoire provincial des produits laitiers aux producteurs et aux transformateurs de produits laitiers de la province n'ont pas été augmentés depuis le 1 ^{er} avril 2005. Or les coûts associés à la fourniture de ces services ont augmenté, et ce, à cause de l'augmentation des coûts de certains intrants, tels que les salaires, le matériel et l'équipement de laboratoire. Les recettes proviennent à 99 p. 100 de la réalisation de deux types d'analyses : les analyses de troupeau et les dépistages d'antibiotiques. Ces analyses étant réalisées aux fins de la santé publique, ou pour des organismes gouvernementaux ou industriels, une récupération complète des coûts afférents n'est pas possible. Le taux de récupération des coûts est d'environ 80 p. 100 pour ces analyses et les autres droits.	

Annexe Laboratoire provincial des produits laitiers		
	Droit actuel	Droit proposé
Numération en boîte de Pétri	18,75 \$	20,00 \$
Numération en boîte de Pétri (avec identification)	27,50 \$	28,00 \$
Dénombrement des bactéries après pasteurisation en laboratoire	18,75 \$	20,00 \$
Dénombrement des bactéries après pasteurisation en laboratoire (avec identification)	27,50 \$	28,00 \$
Dénombrement des streptocoques	22,50 \$	23,00 \$
Numération des oxydases positives	12,50 \$	13,00 \$
Dénombrement des coliformes (méthode Spiral)	22,50 \$	23,00 \$
Dénombrement des coliformes (méthode du filtre Millipore)	22,50 \$	23,00 \$
Numération par la méthode Moseley	22,50 \$	Service supprimé
Numération par la méthode Moseley (avec identification de bactéries)	31,25 \$	Service supprimé
Numération en boîte de Pétri (méthode Isogrid)	25,00\$	26,00 \$
Dénombrement des coliformes (méthode Isogrid)	25,00\$	26,00 \$
Numération des levures et moisissures (méthode Isogrid)	25,00 \$	26,00 \$
Eau ajoutée (méthode du cryoscope)	12,50 \$	13,00 \$
Détermination du pH	6,25 \$	6,50 \$

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1^{ER} AVRIL 2011
OU PLUS TARD**

Épreuve de Babcock	18,75 \$	Service supprimé
Teneur en matières grasses, en protéines et en lactose	6,25 \$	Service supprimé
Analyse de troupeau (frais de transport exclus) -----	3,15 \$ -----	3,75 \$ -----
Droit maximal par troupeau	156,25 \$	Service supprimé
Analyse de troupeau (frais de transport inclus) -----	3,75 \$ -----	4,25 \$ -----
Droit maximal par troupeau	187,50 \$	Service supprimé
Dépistage d'antibiotiques – bêta-lactamines	18,75 \$	19,00 \$
Dépistage d'antibiotiques – sulfamides	18,75 \$	19,00 \$
Dépistage d'antibiotiques – tétracycline	18,75 \$	19,00 \$
Dépistage d'antibiotiques – autre	18,75 \$	19,00 \$
Essai disque d'antibiotiques -----	5,00 \$ -----	5,25 \$ -----
Droit maximal	250,00 \$	Service supprimé

Ministère de l'Environnement Personne-ressource : Frank LeBlanc, (506) 453-6329	Manutention des récipients à boisson <i>Loi sur les récipients à boisson</i> Règlement 99-66
Droits de manutention pour les contenants de bière réutilisables Droit courant : 0,02814 \$ Droit proposé : 0,02899 \$ Droits de manutention pour tous les autres récipients à boisson vides Droit courant : 0,03941 \$ Droit proposé : 0,04059 \$ En vigueur : le 1 ^{er} décembre 2011	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 0 \$ Changement des recettes annuelles : 0 \$ Nouvelle prévision des recettes annuelles : 0 \$ Changement des recettes annuelles : 0 \$
<p>Observations : L'augmentation des droits à payer indiquée ci-dessus profitera exclusivement aux centres de remboursement. Les distributeurs de boissons paient des droits pour la manutention des récipients à boisson aux centres de remboursement exploités par le secteur privé au Nouveau-Brunswick qui reçoivent, trient et entreposent les récipients à boisson vides pour lesquels ils versent un remboursement. Ces droits de manutention sont versés directement aux centres de remboursement sans intervention du gouvernement. L'augmentation des droits de manutention signifie que les distributeurs de boissons payeront un montant plus élevé aux centres de remboursement. La modification ne fera pas augmenter les recettes du gouvernement.</p> <p>On compte actuellement 78 centres de remboursement qui manutentionnent environ 305 millions de récipients à boisson vides chaque année.</p>	

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1^{ER} AVRIL 2011
OU PLUS TARD**

Ministère des ressources naturelles Personne-ressource : Cade Libby, (506) 453-7125	Permis et inscription au tirage de chasse et de pêche <i>Loi sur le poisson et la faune</i> Règlement 84-124 (la prise d'animaux à fourrure) et Règlement 94-47 (chasse à l'original)
Droit actuel : Voir l'annexe Droit proposé : Voir l'annexe En vigueur : le 1 ^{er} avril 2011	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 419 385 \$ Changement des recettes annuelles : 21 640 \$
Observations : Les coûts associés aux différents programmes d'aménagement pour la chasse, le piégeage et la pêche sportive excèdent les revenus générés par les ventes de permis. Les augmentations de frais proposés sont prévues afin d'aider le département à couvrir les coûts de certains de ces programmes et les coûts d'impression et de publication des permis sous le présent système de permis.	

Annexe Permis et inscription au tirage de chasse et de pêche		
	Droit actuel	Droit proposé
Commerçant de fourrures (résident)	25,00 \$	37,50 \$
Commerçant de fourrures (non-résident)	100,00 \$	150,00 \$
Droits d'inscription au tirage au sort des permis de chasse à l'original pour résidents (réponse vocale intégrée)	6,00 \$	6,30 \$
Droits d'inscription au tirage au sort des permis de chasse à l'original pour résidents (manuel)	10,00 \$	10,50 \$
Droits d'inscription au tirage au sort des permis de chasse à l'original pour résidents (manuel – GRC/MDN)	6,00 \$	10,50 \$
Droits d'inscription au tirage au sort des permis de chasse à l'original pour résidents (Web)*	6,00 \$ (NOUVEAU)	6,30 \$
Droits d'inscription au tirage au sort des permis de chasse à l'original pour résidents (Web – GRC/MDN)*	6,00 \$ (NOUVEAU)	6,30 \$
Droits d'inscription au tirage au sort des permis de chasse au lynx roux	NOUVEAU	9,00 \$
* Remarque : Présentement requis, bien que ne figurant pas dans la réglementation.		

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1^{ER} AVRIL 2011
OU PLUS TARD**

Ministère des ressources naturelles	Permis et inscription au tirage de chasse et de pêche
Personne-ressource : Cade Libby, (506) 453-7125	<i>Loi sur le poisson et la faune</i> Règlement 84-124 (la prise d'animaux à fourrure) Règlement 82-103 (la pêche à ligne) Règlement 84-133 (la chasse) Règlement 84-125 (chasses gardées de faisans) Règlement 97-141 (contrôle des animaux de la faune nuisibles) Règlement 2007-75 (licences d'établissement d'élevage du gibier à plume et Règlement 94-47 (chasse à l'original)
Droit actuel : Voir l'annexe Droit proposé : Voir l'annexe En vigueur : le 1 ^{er} janvier 2012	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 277 516 \$ Changement des recettes annuelles : 146 255 \$
Observations : Les coûts associés aux différents programmes d'aménagement pour la chasse, le piégeage et la pêche sportive excèdent les revenus générés par les ventes de permis. Les augmentations de frais proposés sont prévues afin d'aider le département à couvrir les coûts de certains de ces programmes et les coûts d'impression et de publication des permis sous le présent système de permis.	

Annexe		
Permis et inscription au tirage de chasse et de pêche		
	Droit actuel	Droit proposé
Taxidermie	10,00 \$	15,00 \$
Chasse gardée de faisans – Catégorie 1	25,00 \$	37,50 \$
Chasse gardée de faisans – Catégorie 2	100,00 \$	150,00 \$
Établissement d'élevage du gibier à plume	10,00 \$	15,00 \$
Chasse dans une chasse gardée de faisans	1,00 \$	1,50 \$
Commerçant de peaux (résident)	15,00 \$	22,50 \$
Commerçant de peaux (non-résident)	50,00 \$	75,00 \$
Agent de contrôle des animaux de la faune nuisibles	50,00 \$	75,00 \$
Guide – Catégorie I	10,00 \$	25,00 \$
Guide – Catégorie II	5,00 \$	7,50 \$
Tous les permis de remplacement	5,00 \$	5,25 \$
Tirage au sort des permis de chasse à l'original pour non-résidents	25,00 \$	26,25 \$
Tirage au sort des permis de chasse à l'ours pour non-résidents	25,00 \$	26,25 \$
Droits d'inscription au tirage au sort pour les cerfs de Virginie sans bois	NOUVEAU	4,00 \$
Droits d'inscription au tirage au sort des permis de pêche dans les eaux réservées de la Couronne par pêcheur	NOUVEAU	7,00 \$
Autorisation d'exemption de guide pour non-résidents*	100,00 \$ (NOUVEAU)	150,00 \$
Tirage au sort des permis de chasse à l'original pour non-résidents (Web)*	25,00 \$ (NOUVEAU)	26,25 \$
* Remarque : Présentement requis, bien que ne figurant pas dans la réglementation.		

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1^{ER} AVRIL 2011
OU PLUS TARD**

Ministère de la Sécurité publique Personne-ressource: Mike Comeau, (506) 453-7142	Permis de plomberie spécial <i>Loi sur le montage et l'inspection des installations de plomberie</i> Règlement 84-187
Droit actuel : S/O Droit proposé : 50 \$ En vigueur : le 1 ^{er} avril 2011	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 3 000 \$ Changement des recettes annuelles : 3 000 \$
Observations : Ce nouveau droit vise à récupérer les coûts associés à la délivrance d'un permis de plomberie spécial. Ce droit sera appliqué conjointement avec le droit ci-dessous.	

Ministère de la Sécurité publique Personne-ressource: Mike Comeau, (506) 453-7142	Droits visant chaque article installé à la suite de la délivrance d'un permis de plomberie spécial, dont appareils de plomberie, réservoirs à eau chaude, canalisations latérales d'égouts, compteurs d'eau, clapets, appareils, éléments et tuyauterie <i>Loi sur le montage et l'inspection des installations de plomberie</i> Règlement 84-187
Droit actuel : S/O Droit proposé : 11 \$ l'appareil En vigueur : le 1 ^{er} avril 2011	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 90 000 \$ Changement des recettes annuelles : 90 000 \$
Observations : Ce nouveau droit vise à récupérer les coûts associés aux vérifications fondées sur les inspections.	

Ministère de la Sécurité publique Personne-ressource: Mike Comeau, (506) 453-7142	Permis d'électricien de classe 3 <i>Loi sur le montage et l'inspection des installations électriques</i> Règlement 84-165, alinéa 23(2)a)
Droit actuel : 40 \$ Droit proposé : 50 \$ En vigueur : le 1 ^{er} avril 2011	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 119 000 \$ Changement des recettes annuelles : 24 000 \$
Observations : Ce droit vise à récupérer les coûts associés à la délivrance des permis.	

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1^{ER} AVRIL 2011
OU PLUS TARD**

Ministère de la Sécurité publique Personne-ressource : Mike Comeau, (506) 453-7142	Permis d'électricien de classe 2 <i>Loi sur le montage et l'inspection des installations électriques</i> Règlement 84-165, alinéa 23(2)b
Droit actuel : 40 \$ Droit proposé : 50 \$ En vigueur : le 1 ^{er} avril 2011	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 550 \$ Changement des recettes annuelles : 100 \$
Observations: Ce droit vise à récupérer les coûts associés à la délivrance des permis.	

Ministère de la Sécurité publique Personne-ressource : Mike Comeau, (506) 453-7142	Permis d'électricien industriel <i>Loi sur le montage et l'inspection des installations électriques</i> Règlement 84-165, alinéa 23(2)c
Droit actuel : 40 \$ Droit proposé : 50 \$ En vigueur : le 1 ^{er} avril 2011	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 21 400 \$ Changement des recettes annuelles : 4 300 \$
Observations: Ce droit vise à récupérer les coûts associés à la délivrance des permis.	

Ministère de la Sécurité publique Personne-ressource : Mike Comeau, (506) 453-7142	Permis d'installateur d'enseigne <i>Loi sur le montage et l'inspection des installations électriques</i> Règlement 84-165, alinéa 23(2.2)b
Droit actuel : 35 \$ Droit proposé : 50 \$ En vigueur : le 1 ^{er} avril 2011	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 2 250 \$ Changement des recettes annuelles : 700 \$
Observations : Ce droit vise à récupérer les coûts associés à la délivrance des permis.	

Ministère de la Sécurité publique Personne-ressource : Mike Comeau, (506) 453-7142	Carte d'identité <i>Loi sur le montage et l'inspection des installations électriques</i> Règlement 84-165, paragraphe 23(3)
Droit actuel : 40 \$ Droit proposé : 50 \$ En vigueur : le 1 ^{er} avril 2011	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 0 \$ Changement des recettes annuelles : 0 \$
Observations : Ce droit vise à récupérer les coûts associés à la délivrance d'une carte d'identité. Un nombre très restreint de cartes est délivré. Il est prévu qu'aucune nouvelle carte ne soit délivrée dans un avenir prochain.	

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1^{ER} AVRIL 2011
OU PLUS TARD**

Ministère de la Sécurité publique Personne-ressource : Mike Comeau, (506) 453-7142	Carte d'identité d'aide-installateur d'enseigne <i>Loi sur le montage et l'inspection des installations électriques</i> Règlement 84-165, paragraphe 23(3.1)
Droit actuel : 35 \$ Droit proposé : 50 \$ En vigueur : le 1 ^{er} avril 2011	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 250 \$ Changement des recettes annuelles : 75 \$
Observations : Ce droit vise à récupérer les coûts associés à la délivrance d'une carte d'identité. Cinq cartes ont été délivrées en 2009.	

Ministère de la Sécurité publique Personne-ressource : Mike Comeau, (506) 453-7142	Inspection spéciale <i>Loi sur le montage et l'inspection des installations électriques</i> Règlement 84-165, paragraphe 23(5)
Droit actuel : 100 \$ l'heure Droit proposé : 100 \$ l'heure et 150 \$ l'heure pour les heures supplémentaires En vigueur : le 1 ^{er} avril 2011	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 9 000 \$ Changement des recettes annuelles : 1 000 \$
Observations : Ce droit vise à récupérer les coûts associés aux inspections spéciales devant être effectuées après les heures normales de travail. Certaines entreprises souhaitent que les inspections soient menées rapidement et sont prêtes à payer les droits supplémentaires pour obtenir ce service spécial.	

Ministère de la Sécurité publique Personne-ressource : Mike Comeau, (506) 453-7142	Examen de plans d'installations de 401 ampères ou plus, de 120/240 volts monophasés, de 201 à 400 ampères, de 120/208 volts triphasés, de 101 à 200 ampères et de 347/600 volts triphasés <i>Loi sur le montage et l'inspection des installations électriques</i> Règlement 84-165, alinéa 23(6)a)
Droit actuel : 100 \$ le plan Droit proposé : 100 \$ l'heure et 150 \$ l'heure pour les heures supplémentaires En vigueur : le 1 ^{er} avril 2011	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 20 000 \$ Changement des recettes annuelles : 1 600 \$
Observations : Ce droit vise à récupérer les coûts associés à l'examen de plans pendant les heures normales de travail ainsi qu'après les heures normales de travail. Certaines entreprises souhaitent que les plans soient approuvés rapidement et sont prêtes à payer les droits supplémentaires pour obtenir ce service spécial.	

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1^{ER} AVRIL 2011
OU PLUS TARD**

Ministère de la Sécurité publique Personne-ressource : Mike Comeau, (506) 453-7142		Examen de plans d'installations de 401 à 2 000 ampères, de 120/208 volts triphasés, de 201 à 1 000 ampères et de 347/600 volts triphasés <i>Loi sur le montage et l'inspection des installations électriques</i> Règlement 84-165, alinéa 23(6)b)
Droit actuel : 250 \$ le plan Droit proposé : 100 \$ l'heure et 150 \$ l'heure pour les heures supplémentaires En vigueur: le 1 ^{er} avril 2011	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 20 000 \$ Changement des recettes annuelles : 1 600 \$	
Observations : Ce droit vise à récupérer les coûts associés à l'examen de plans pendant les heures normales de travail ainsi qu'après les heures normales de travail. Certaines entreprises souhaitent que les plans soient approuvés rapidement et sont prêtes à payer les droits supplémentaires pour obtenir ce service spécial.		

Ministère de la Sécurité publique Personne-ressource : Mike Comeau, (506) 453-7142		Examen de plans de toute autre installation qui n'est pas visée par les alinéas 23(6)a) et b) <i>Loi sur le montage et l'inspection des installations électriques</i> Règlement 84-165, alinéa 23(6)c)
Droit actuel : 350 \$ le plan Droit proposé : 100 \$ l'heure et 150 \$ l'heure pour les heures supplémentaires En vigueur : le 1 ^{er} avril 2011	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 30 000 \$ Changement des recettes annuelles : 2 800 \$	
Observations : Ce droit vise à récupérer les coûts associés à l'examen de plans pendant les heures normales de travail ainsi qu'après les heures normales de travail. Certaines entreprises souhaitent que les plans soient approuvés rapidement et sont prêtes à payer les droits supplémentaires pour obtenir ce service spécial.		

Ministère de la Sécurité publique Personne-ressource : Mike Comeau, (506) 453-7142		Permis de câblage spécial pour les installations de 50 KVA ou moins, de 200 ampères ou moins, de 120/240 volts monophasés et de 120/208 volts triphasés <i>Loi sur le montage et l'inspection des installations électriques</i> Règlement 84-165, alinéa 23(7)a)
Droit actuel : 175 \$ Droit proposé : 200 \$ En vigueur : le 1 ^{er} avril 2011	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 111 000 \$ Changement des recettes annuelles : 16 000 \$	
Observations : Ce droit vise à récupérer les coûts associés à la délivrance des permis.		

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1^{ER} AVRIL 2011
OU PLUS TARD**

Ministère de la Sécurité publique Personne-ressource : Mike Comeau, (506) 453-7142	Permis de câblage spécial pour les installations de 72 ampères ou moins et de 240 à 600 volts <i>Loi sur le montage et l'inspection des installations électriques</i> Règlement 84-165, alinéa 23(7)b)
Droit actuel : 175 \$ Droit proposé : 200 \$ En vigueur : le 1 ^{er} avril 2011	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 51 000 \$ Changement des recettes annuelles : 7 000 \$
Observations : Ce droit vise à récupérer les coûts associés à la délivrance des permis.	

Ministère de la Sécurité publique Personne-ressource : Mike Comeau, (506) 453-7142	Permis de câblage spécial pour une réparation urgente et pour le déplacement d'un compteur en vue de l'installation de nouveau parement <i>Loi sur le montage et l'inspection des installations électriques</i> Règlement 84-165, paragraphe 23(7.1)
Droit actuel : 40 \$ Droit proposé : 50 \$ En vigueur : le 1 ^{er} avril 2011	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 10 000 \$ Changement des recettes annuelles : 2 000 \$
Observations : Ce droit vise à récupérer les coûts associés à la délivrance des permis et à les simplifier.	

Ministère de la Sécurité publique Personne-ressource : Mike Comeau, (506) 453-7142	Permis de câblage pour les installations de 200 ampères ou moins, de 120/240 volts monophasés et de 120/208 volts triphasés <i>Loi sur le montage et l'inspection des installations électriques</i> Règlement 84-165, sous-alinéa 23(8)a)(i)
Droit actuel : 50 \$ Droit proposé : 60 \$ En vigueur : le 1 ^{er} avril 2011	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 35 000 \$ Changement des recettes annuelles : 7 000 \$
Observations : Ce droit vise à récupérer les coûts associés à la délivrance des permis.	

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1^{ER} AVRIL 2011
OU PLUS TARD**

Ministère de la Sécurité publique Personne-ressource : Mike Comeau, (506) 453-7142	Permis de câblage pour les installations de 72 ampères ou moins et de 347/600 volts triphasés <i>Loi sur le montage et l'inspection des installations électriques</i> Règlement 84-165, sous-alinéa 23(8)a)(ii)
Droit actuel : 50 \$ Droit proposé : 60 \$ En vigueur : le 1 ^{er} avril 2011	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 35 000 \$ Changement des recettes annuelles : 7 000 \$
Observations : Ce droit vise à récupérer les coûts associés à la délivrance des permis.	

Ministère de la Sécurité publique Personne-ressource : Mike Comeau, (506) 453-7142	Permis de câblage pour les installations de 201 à 400 ampères, de 120/240 volts monophasés et de 120/208 volts triphasés <i>Loi sur le montage et l'inspection des installations électriques</i> Règlement 84-165, sous-alinéa 23(8)a)(iii)
Droit actuel : 100 \$ Droit proposé : 125 \$ En vigueur : le 1 ^{er} avril 2011	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 40 000 \$ Changement des recettes annuelles : 8 000 \$
Observations: Ce droit vise à récupérer les coûts associés à la délivrance des permis.	

Ministère de la Sécurité publique Personne-ressource : Mike Comeau, (506) 453-7142	Permis de câblage pour les installations de 73 à 200 ampères et de 347/600 volts triphasés <i>Loi sur le montage et l'inspection des installations électriques</i> Règlement 84-165, sous-alinéa 23(8)a)(iv)
Droit actuel : 100 \$ Droit proposé : 125 \$ En vigueur : le 1 ^{er} avril 2011	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 40 000 \$ Changement des recettes annuelles : 8 000 \$
Observations: Ce droit vise à récupérer les coûts associés à la délivrance des permis.	

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1^{ER} AVRIL 2011
OU PLUS TARD**

Ministère de la Sécurité publique Personne-ressource: Mike Comeau, (506) 453-7142	Permis de câblage pour les installations de 401 à 600 ampères, de 120/240 volts monophasés et de 120/208 volts triphasés <i>Loi sur le montage et l'inspection des installations électriques</i> Règlement 84-165, sous-alinéa 23(8)a)(v)
Droit actuel : 150 \$ Droit proposé : 175 \$ En vigueur : le 1 ^{er} avril 2011	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 50 000 \$ Changement des recettes annuelles : 12 500 \$
Observations : Ce droit vise à récupérer les coûts associés à la délivrance des permis.	

Ministère de la Sécurité publique Personne-ressource : Mike Comeau, (506) 453-7142	Permis de câblage pour les installations de 201 à 400 ampères et de 347/600 volts triphasés <i>Loi sur le montage et l'inspection des installations électriques</i> Règlement 84-165, sous-alinéa 23(8)a)(vi)
Droit actuel : 150 \$ Droit proposé : 175 \$ En vigueur : le 1 ^{er} avril 2011	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 50 000 \$ Changement des recettes annuelles : 12 500 \$
Observations: Ce droit vise à récupérer les coûts associés à la délivrance des permis.	

Ministère de la Sécurité publique Personne-ressource : Mike Comeau, (506) 453-7142	Permis de câblage pour toute installation qui n'est pas visée par les sous-alinéas 23(8)a)(i) à 23(8)a)(vi) <i>Loi sur le montage et l'inspection des installations électriques</i> Règlement 84-165, sous-alinéa 23(8)a)(vii)
Droit actuel : 250 \$ Droit proposé : 300 \$ En vigueur : le 1 ^{er} avril 2011	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 10 000 \$ Changement des recettes annuelles : 2 000 \$
Observations : Ce droit vise à récupérer les coûts associés à la délivrance des permis.	

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1^{ER} AVRIL 2011
OU PLUS TARD**

Ministère de la Sécurité publique Personne-ressource : Mike Comeau, (506) 453-7142	Permis de câblage pour toute installation de type II et de type III, jusqu'à concurrence des premiers 50 KVA inclusivement, qui n'exige pas l'installation d'une nouvelle entrée <i>Loi sur le montage et l'inspection des installations électriques</i> Règlement 84-165, alinéa 23(8)b)
Droit actuel : 85 \$ Droit proposé : 115 \$ En vigueur : le 1 ^{er} avril 2011	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 100 000 \$ Changement des recettes annuelles : 30 000 \$
Observations : Ce droit vise à récupérer les coûts associés à la délivrance des permis.	

Ministère de la Sécurité publique Personne-ressource : Mike Comeau, (506) 453-7142	Permis de câblage pour toute installation de type II et de type III, jusqu'à concurrence des premiers 50 KVA inclusivement, qui exige l'installation d'une nouvelle entrée <i>Loi sur le montage et l'inspection des installations électriques</i> Règlement 84-165, alinéa 23(8)c)
Droit actuel : 100 \$ Droit proposé : 115 \$ En vigueur : le 1 ^{er} avril 2011	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 800 000 \$ Changement des recettes annuelles : 120 000 \$
Observations : Ce droit vise à récupérer les coûts associés à la délivrance des permis.	

Avis de correction : Dans la publication originale du Rapport annuel, le titre de ce permis comportait une erreur. L'erreur a été corrigée afin que le titre reflète les termes utilisés dans le paragraphe 23 (8)(c) du règlement 84-165.

Ministère de la Sécurité publique Personne-ressource : Mike Comeau, (506) 453-7142	Permis de câblage pour les installations de type III excédant 50 KVA <i>Loi sur le montage et l'inspection des installations électriques</i> Règlement 84-165, alinéa 23(8)d)
Droit actuel : 1,65 \$, 1,00 \$ ou 0,65 \$ par KVA Droit proposé : 1,65 \$ ou 1,00 \$ par KVA En vigueur : le 1 ^{er} avril 2011	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 200 000 \$ Changement des recettes annuelles : 0 \$
Observations : Ce droit vise à récupérer les coûts associés à la délivrance des permis et à les simplifier.	

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1^{ER} AVRIL 2011
OU PLUS TARD**

Ministère de la Sécurité publique Personne-ressource : Mike Comeau, (506) 453-7142	Permis de câblage nonobstant les alinéas 23(8)b), c) et d) pour une réinstallation de l'entrée <i>Loi sur le montage et l'inspection des installations électriques</i> Règlement 84-165, alinéa 23(8)e)
Droit actuel : 40 \$ Droit proposé : 115 \$ En vigueur : le 1 ^{er} avril 2011	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 100 000 \$ Changement des recettes annuelles : 60 000 \$
Observations : Ce droit vise à récupérer les coûts associés à la délivrance des permis.	

Ministère de la Sécurité publique Personne-ressource : Mike Comeau, (506) 453-7142	Examen <i>Loi sur les chaudières et appareils à pression</i> Règlement 84-175, alinéa 27a)
Droit actuel : 20 \$ Droit proposé : 40 \$ En vigueur : le 1 ^{er} avril 2011	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 21 000 \$ Changement des recettes annuelles : 10 500 \$
Observations : Ce droit vise à récupérer les coûts associés à la préparation et à la correction de l'examen.	

Ministère de la Sécurité publique Personne-ressource : Mike Comeau, (506) 453-7142	Examen – seconde présentation <i>Loi sur les chaudières et appareils à pression</i> Règlement 84-167, alinéa 27b)
Droit actuel : 20 \$ Droit proposé : 40 \$ En vigueur : le 1 ^{er} avril 2011	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 10 500 \$ Changement des recettes annuelles : 5 200 \$
Observations : Ce droit vise à récupérer les coûts associés à la préparation et à la correction d'un deuxième examen pour une personne qui a échoué son premier.	

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1^{ER} AVRIL 2011
OU PLUS TARD**

Ministère de la Sécurité publique Personne-ressource : Mike Comeau, (506) 453-7142	Renouvellement de permis d'ingénieur spécialisé en force motrice <i>Loi sur les chaudières et appareils à pression</i> Règlement 84-175, alinéa 27d)
Droit actuel : 40 \$ Droit proposé : 50 \$ En vigueur : le 1 ^{er} avril 2011	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 105 000 \$ Changement des recettes annuelles : 20 100 \$
Observations : Ce droit vise à récupérer les coûts associés à la délivrance des permis.	

Ministère de la Sécurité publique Personne-ressource : Mike Comeau, (506) 453-7142	Délivrance de brevet de capacité <i>Loi sur les chaudières et appareils à pression</i> Règlement 84-175, alinéa 27g)
Droit actuel : 40 \$ Droit proposé : 50 \$ En vigueur : le 1 ^{er} avril 2011	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 400 \$ Changement des recettes annuelles : 100 \$
Observations : Ce droit vise à récupérer les coûts associés à la délivrance du brevet de capacité.	

Ministère de la Sécurité publique Personne-ressource : Mike Comeau, (506) 453-7142	Renouvellement de brevet de capacité <i>Loi sur les chaudières et appareils à pression</i> Règlement 84-175, alinéa 27h)
Droit actuel : 40 \$ Droit proposé : 50 \$ En vigueur : le 1 ^{er} avril 2011	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 1 200 \$ Changement des recettes annuelles : 250 \$
Observations : Ce droit vise à récupérer les coûts associés au renouvellement du brevet de capacité.	

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1^{ER} AVRIL 2011
OU PLUS TARD**

Ministère de la Sécurité publique Personne-ressource : Mike Comeau, (506) 453-7142	Permit d'installation de gaz <i>Loi sur les chaudières et appareils à pression</i> Règlement 84-176, paragraphe 37(1)
Droit actuel : 25 \$ Droit proposé : 50 \$, 100 \$, 250 \$ et 300 \$ En vigueur : le 1 ^{er} avril 2011	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 280 000 \$ Changement des recettes annuelles : 192 500 \$
Observations : La portée de ce permis a été élargie pour comprendre les divers types d'installations de gaz. Les droits de permis comprennent aussi les frais de 100 \$ associés à l'inspection initiale. Ils sont donc moins élevés que les droits de 125 \$ exigés pour la plupart des installations de gaz résidentielles. La plupart des droits associés aux installations de gaz dans les immeubles commerciaux et industriels augmenteront.	

Ministère de la Sécurité publique Personne-ressource : Mike Comeau, (506) 453-7142	Licence d'entrepreneur en installation de gaz <i>Loi sur les chaudières et appareils à pression</i> Règlement 84-176, paragraphe 37(2)
Droit actuel : 100 \$ Droit proposé : 400 \$ En vigueur : le 1 ^{er} avril 2011	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 39 200 \$ Changement des recettes annuelles : 29 400 \$
Observations : Ce droit vise à récupérer les coûts associés à la délivrance des licences d'entrepreneur en installation de gaz, d'entrepreneur en tuyauteries de gaz, d'entrepreneur en service de gaz et d'entrepreneur en tuyauteries de gaz à usage médical. Ce droit concorde avec ceux associés aux autres permis d'entrepreneur.	

Ministère de la Sécurité publique Personne-ressource : Mike Comeau, (506) 453-7142	Licence de distribution de gaz, de distributeur de gaz, d'échange de bouteilles de gaz et d'installation de ravitaillement pour VGN <i>Loi sur les chaudières et appareils à pression</i> Règlement 84-176, paragraphe 37(3)
Droit actuel : 45 \$ Droit proposé : 100 \$ En vigueur : le 1 ^{er} avril 2011	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 41 300 \$ Changement des recettes annuelles : 22 800 \$
Observations : Ce droit vise à récupérer les coûts associés à la délivrance de licences de distribution de gaz, de distributeur de gaz, d'échange de bouteilles de gaz et d'installation de ravitaillement pour VGN. Ce droit concorde avec ceux associés aux autres licences d'entreprise.	

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1^{ER} AVRIL 2011
OU PLUS TARD**

Ministère de la Sécurité publique Personne-ressource : Mike Comeau, (506) 453-7142	Licence d'entrepôt de gaz en vrac <i>Loi sur les chaudières et appareils à pression</i> Règlement 84-176, paragraphe 37(4)
Droit actuel : 315 \$ Droit proposé : 400 \$ En vigueur : le 1 ^{er} avril 2011	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 3 200 \$ Changement des recettes annuelles : 980 \$
Observations : Ce droit vise à récupérer les coûts associés à la délivrance d'une licence d'entrepôt de gaz en vrac. Ce droit concorde avec ceux associés aux autres licences d'entreprise.	

Ministère de la Sécurité publique Personne-ressource : Mike Comeau, (506) 453-7142	Licence pour gaz comprimé <i>Loi sur les chaudières et appareils à pression</i> Règlement 84-176, paragraphe 37(5)
Droit actuel : 40 \$ Droit proposé : 50 \$ En vigueur : le 1 ^{er} avril 2011	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 2 000 \$ Changement des recettes annuelles : 400 \$
Observations : Ce droit vise à récupérer les coûts associés à la délivrance des licences et à l'administration d'un examen.	

Ministère de la Sécurité publique Personne-ressource : Mike Comeau, (506) 453-7142	Renouvellement de licence pour gaz comprimé <i>Loi sur les chaudières et appareils à pression</i> Règlement 84-176, paragraphe 37(6)
Droit actuel : 40 \$ Droit proposé : 50 \$ En vigueur : le 1 ^{er} avril 2011	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 81 000 \$ Changement des recettes annuelles : 16 200 \$
Observations : Ce droit vise à récupérer les coûts associés au renouvellement des licences.	

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1^{ER} AVRIL 2011
OU PLUS TARD**

Ministère de la Sécurité publique Personne-ressource : Mike Comeau, (506) 453-7142	Inspection initiale <i>Loi sur les chaudières et appareils à pression</i> Règlement 84-176, paragraphe 37(7)
Droit actuel : 100 \$ Droit proposé : 100 \$ l'heure et 150 \$ l'heure pour les heures supplémentaires En vigueur : le 1 ^{er} avril 2011	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 2 000 \$ Changement des recettes annuelles : (10 000 \$)
Observations : Ce droit vise à récupérer les coûts associés aux inspections initiales effectuées après les heures normales de travail. Une diminution des recettes est prévue étant donné que les droits d'inspection initiale sont maintenant compris dans les droits de licence.	

Ministère de la Sécurité publique Personne-ressource : Mike Comeau, (506) 453-7142	Inspection périodique <i>Loi sur les chaudières et appareils à pression</i> Règlement 84-176, paragraphe 37(8)
Droit actuel : 100 \$ Droit proposé : 100 \$ l'heure et 150 \$ l'heure pour les heures supplémentaires En vigueur : le 1 ^{er} avril 2011	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 8 250 \$ Changement des recettes annuelles : 2 750 \$
Observations : Ce droit vise à récupérer les coûts associés aux inspections périodiques effectuées après les heures normales de travail.	

Ministère de la Sécurité publique Personne-ressource : Mike Comeau, (506) 453-7142	Inspection particulière <i>Loi sur les chaudières et appareils à pression</i> Règlement 84-176, paragraphe 37(9)
Droit actuel : 100 \$ Droit proposé : 100 \$ l'heure et 150 \$ l'heure pour les heures supplémentaires En vigueur : le 1 ^{er} avril 2011	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 20 000 \$ Changement des recettes annuelles : 3 000 \$
Observations : Ce droit vise à récupérer les coûts associés aux inspections particulières effectuées après les heures normales de travail.	

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1^{ER} AVRIL 2011
OU PLUS TARD**

Ministère de la Sécurité publique Personne-ressource : Mike Comeau, (506) 453-7142	Certificat de soudeur <i>Loi sur les chaudières et appareils à pression</i> Règlement 84-174, paragraphe 702(2)
Droit actuel : 55 \$ Droit proposé : 50 \$ En vigueur : le 1 ^{er} avril 2011	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 0 \$ Changement des recettes annuelles : 0 \$
Observations : Ce droit vise à récupérer les coûts associés à la délivrance du certificat. La réduction du droit vise à uniformiser les droits associés aux licences. Un nombre très restreint de certificats a été délivré en vertu de ce paragraphe et il est prévu que cette tendance se maintiendra.	

Ministère de la Sécurité publique Personne-ressource : Mike Comeau, (506) 453-7142	Permis de tuyauteur-monteur de tuyaux à vapeur <i>Loi sur les chaudières et appareils à pression</i> Règlement 84-174, paragraphe 702(5)
Droit actuel : 40 \$ Droit proposé : 50 \$ En vigueur : le 1 ^{er} avril 2011	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 27 800 \$ Changement des recettes annuelles : 5 600 \$
Observations : Ce droit vise à récupérer les coûts associés à la délivrance des permis.	

Ministère de la Sécurité publique Personne-ressource : Mike Comeau, (506) 453-7142	Permis d'entrepreneur en construction d'appareils élévateurs <i>Loi sur les ascenseurs et les monte-charge</i> Règlement 84-181, paragraphe 155.6(1)
Droit actuel : 150 \$ Droit proposé : 400 \$ En vigueur : le 1 ^{er} avril 2011	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 0 \$ Changement des recettes annuelles : 0 \$
Observations : Ce droit vise à récupérer les coûts associés à la délivrance des permis. Il y a un nombre très limité d'entrepreneurs en construction d'appareils élévateurs dans la province et il n'est pas prévu qu'un permis soit délivré à de nouveaux entrepreneurs.	

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1^{ER} AVRIL 2011
OU PLUS TARD**

Ministère de la Sécurité publique Personne-ressource : Mike Comeau, (506) 453-7142	Renouvellement de permis d'entrepreneur en construction d'appareils élévateurs <i>Loi sur les ascenseurs et les monte-charge</i> Règlement 84-181, paragraphe 155.6(2)
Droit actuel : 75 \$ Droit proposé : 400 \$ En vigueur : le 1 ^{er} avril 2011	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 7 600 \$ Changement des recettes annuelles : 6 275 \$
Observations : Ce droit vise à récupérer les coûts associés à la délivrance des permis. Il y a présentement 19 personnes qui sont titulaires de ce genre de permis.	

Ministère de la Sécurité publique Personne-ressource : Mike Comeau, (506) 453-7142	Inspection visée à l'article 167 <i>Loi sur les ascenseurs et les monte-charge</i> Règlement 84-181, paragraphe 171(1)
Droit actuel : 100 \$ l'heure Droit proposé : 100 \$ l'heure et 150 \$ l'heure pour les heures supplémentaires En vigueur : le 1 ^{er} avril 2011	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 1 000 \$ Changement des recettes annuelles : 0 \$
Observations : Ce droit vise à récupérer les coûts associés aux inspections devant être effectuées après les heures normales de travail. Certaines entreprises souhaitent que les inspections soient menées rapidement et sont prêtes à payer les droits supplémentaires pour obtenir ce service spécial.	

Ministère de la Sécurité publique Personne-ressource : Mike Comeau, (506) 453-7142	Inspection visée à l'article 169 <i>Loi sur les ascenseurs et les monte-charge</i> Règlement 84-181, paragraphe 171(2)
Droit actuel : 100 \$ l'heure Droit proposé : 100 \$ l'heure et 150 \$ l'heure pour les heures supplémentaires En vigueur : le 1 ^{er} avril 2011	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 1 000 \$ Changement des recettes annuelles : 0 \$
Observations : Ce droit vise à récupérer les coûts associés aux inspections devant être effectuées après les heures normales de travail. Certaines entreprises souhaitent que les inspections soient menées rapidement et sont prêtes à payer les droits supplémentaires pour obtenir ce service spécial.	

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1^{ER} AVRIL 2011
OU PLUS TARD**

Ministère de la Sécurité publique Personne-ressource : Mike Comeau, (506) 453-7142	Licence de plombier <i>Loi sur le montage et l'inspection des installations de plomberie</i> Règlement 84-187, paragraphe 21(1)
Droit actuel : 40 \$ Droit proposé : 50 \$ En vigueur : le 1 ^{er} avril 2011	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 34 650 \$ Changement des recettes annuelles : 6 900 \$
Observations : Ce droit vise à récupérer les coûts associés à la délivrance d'une licence de plombier.	

Ministère de la Sécurité publique Personne-ressource : Mike Comeau, (506) 453-7142	Permis permettant d'effectuer des essais sur des dispositifs antirefoulement <i>Loi sur le montage et l'inspection des installations de plomberie</i> Règlement 84-187, paragraphe 21(2.1)
Droit actuel : 40 \$ Droit proposé : 50 \$ En vigueur : le 1 ^{er} avril 2011	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 8 350 \$ Changement des recettes annuelles : 1 700 \$
Observations : Ce droit vise à récupérer les coûts associés à la délivrance d'un permis permettant d'effectuer des essais sur des dispositifs antirefoulement.	

Ministère de la Sécurité publique Personne-ressource : Mike Comeau, (506) 453-7142	Permis de plomberie - pour chaque appareil <i>Loi sur le montage et l'inspection des installations de plomberie</i> Règlement 84-187, paragraphe 21(3)
Droit actuel : 50 \$ + 16 \$ l'appareil Droit proposé : 50 \$ + 20 \$ l'appareil En vigueur : le 1 ^{er} avril 2011	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 680 000 \$ Changement des recettes annuelles : 126 000 \$
Observations : Ce droit vise à récupérer les coûts associés à la délivrance d'un permis de plomberie.	

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1^{ER} AVRIL 2011
OU PLUS TARD**

Ministère de la Sécurité publique Personne-ressource : Mike Comeau, (506) 453-7142	Permis de plomberie spécial à l'intention des propriétaires - pour chaque appareil <i>Loi sur le montage et l'inspection des installations de plomberie</i> Règlement 84-187, paragraphe 21(4)
Droit actuel : 225 \$ + 16 \$ l'appareil Droit proposé : 225 \$ + 20 \$ l'appareil En vigueur : le 1 ^{er} avril 2011	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 5 000 \$ Changement des recettes annuelles : 500 \$
Observations : Ce droit vise à récupérer les coûts associés à la délivrance d'un permis de plomberie spécial à l'intention des propriétaires et à l'inspection des installations.	

Ministère de la Sécurité publique Personne-ressource : Mike Comeau, (506) 453-7142	Inspection extraordinaire <i>Loi sur le montage et l'inspection des installations de plomberie</i> Règlement 84-187, paragraphe 21(5)
Droit actuel : 100 \$ Droit proposé : 100 \$ l'heure et 150 \$ l'heure pour les heures supplémentaires En vigueur : le 1 ^{er} avril 2011	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 20 000 \$ Changement des recettes annuelles : 0 \$
Observations : Ce droit vise à récupérer les coûts associés aux inspections extraordinaires devant être effectuées après les heures normales de travail. Certaines entreprises souhaitent que les inspections soient menées rapidement et sont prêtes à payer les droits supplémentaires pour obtenir ce service spécial. Des inspections après les heures de travail normales ne sont pas prévues.	

Ministère de la Sécurité publique Personne-ressource : Mike Comeau, (506) 453-7142	Permis de vendeur d'extincteurs <i>Loi sur la prévention des incendies</i> Règlement 82-62, article 4
Droit actuel : 20 \$ Droit proposé : 50 \$ En vigueur : le 1 ^{er} avril 2011	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 3 350 \$ Changement des recettes annuelles : 2 000 \$
Observations : Ce droit vise à récupérer les coûts associés à la délivrance des permis.	

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1^{ER} AVRIL 2011
OU PLUS TARD**

Ministère de la Sécurité publique Personne-ressource : Mike Comeau, (506) 453-7142	Permis d'entretien d'extincteurs <i>Loi sur la prévention des incendies</i> Règlement 82-239, article 15
Droit actuel : 20 \$ Droit proposé : 50 \$ En vigueur : le 1 ^{er} avril 2011	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 8 550 \$ Changement des recettes annuelles : 5 100 \$
Observations : Ce droit vise à récupérer les coûts associés à la délivrance des permis.	

Ministère de la Sécurité publique Personne-ressource : Mike Comeau, (506) 453-7142	Examen des plans <i>Loi sur la prévention des incendies</i> Règlement 2009-25, article 3
Droit actuel : 100 \$ l'heure Droit proposé : 100 \$ l'heure et 150 \$ l'heure pour les heures supplémentaires En vigueur : le 1 ^{er} avril 2011	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 73 000 \$ Changement des recettes annuelles : 3 000 \$
Observations: Ce droit vise à récupérer les coûts associés aux examens de plans devant être effectués après les heures normales de travail. Certaines entreprises souhaitent que les plans soient approuvés rapidement et sont prêtes à payer les droits supplémentaires pour obtenir ce service spécial.	

Service Nouveau-Brunswick Personne-ressource : Brent Staeben, (506) 444-2207	Enregistrement et recherche <i>Loi sur les sûretés relatives aux biens personnels</i> Règlement 95-57
Droit actuel : Voir l'annexe Droit proposé : Voir l'annexe En vigueur : le 1 ^{er} avril 2011	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 5 175 500 \$ Changement des recettes annuelles : 650 000 \$
Observations : Le registre des biens personnels contient les charges sur des objets (biens personnels) qui peuvent être déplacés et qui ont une certaine valeur (p. ex. : véhicules, maisons mobiles, équipement lourd et inventaire).	

Annexe		
Enregistrement et recherche		
	Actuel	Proposé
Droits rattachés au premier enregistrement (<i>Loi sur les sûretés relatives aux biens personnels</i>)	20 \$	23 \$
Droit d'enregistrement pour l'enregistrement continu (par année)	7 \$	8 \$
Droit de recherche	8 \$	9 \$

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1^{ER} AVRIL 2011
OU PLUS TARD**

Service Nouveau-Brunswick		Droits rattachés à l'enregistrement, aux certificats de propriété enregistrée et à la consolidation de parcelles	
Personne-ressource : Brent Staeben, (506) 444-2207		<i>Loi sur l'enregistrement foncier</i> Règlement 83-130	
Droit actuel :	Voir l'annexe	Nouvelle prévision des recettes annuelles :	9 898 000 \$
Droit proposé :	Voir l'annexe	Changement des recettes annuelles :	1 465 000 \$
En vigueur :	le 1 ^{er} avril 2011		
Observations : Le registre foncier contient les enregistrements de propriétés, les droits d'utilisation et les charges sur les terrains, l'espace aérien, les cours d'eau et ce qui est habituellement considéré comme de l'impôt foncier.			

Avis de correction : Dans la publication originale du Rapport annuel, le droit suggéré pour le droit d'enregistrement était de 65 \$. Ce montant suggéré était incorrect, il a été modifié depuis dans le tableau ci-dessous pour refléter le montant correct de 72 \$.

Annexe		
Droits rattachés à l'enregistrement, aux certificats de propriété enregistrée et à la consolidation de parcelles		
	Actuel	Proposé
Droit d'enregistrement	62 \$	72 \$
Certificat de propriété enregistrée	30 \$	35 \$
Consolidation de parcelles	S/O	100 \$

Service Nouveau-Brunswick		Droit d'enregistrement et droit d'accès pour une demi-journée	
Personne-ressource : Brent Staeben, (506) 444-2207		<i>Loi sur l'enregistrement</i> Règlement 2000-42	
Droit actuel :	Voir l'annexe	Nouvelle prévision des recettes annuelles :	2 717 500 \$
Droit proposé :	Voir l'annexe	Changement des recettes annuelles :	370 000 \$
En vigueur :	le 1 ^{er} avril 2011		
Observations : Le registre foncier contient les enregistrements de propriétés, les droits d'utilisation et les charges sur les terrains, l'espace aérien, les cours d'eau et ce qui est habituellement considéré comme de l'impôt foncier.			

Annexe		
Droit d'enregistrement et droit d'accès pour une demi-journée		
	Actuel	Proposé
Droit d'enregistrement		
5 premières parcelles	65,00 \$	75,00 \$
45 parcelles suivantes	20,00 \$	25,00 \$
Plus de 50 parcelles	5,00 \$	10,00 \$
Droit d'accès pour une demi-journée	15,00 \$	17,50 \$

APPENDIX A

CHAPITRE F-8.5

Loi sur les droits à percevoir

Sanctionnée le 30 avril 2008

Sommaire

Définitions	1
Droit – fee	
ministère - department	
Application de la Loi	2
Rapport annuel sur les droits	3
Autres rapports sur les droits	4

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, édicte :

Définitions

1 Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente loi.

« droit » S'entend d'un droit, de frais, de contributions, de redevances ou de toutes autres charges établis par règlement pris sous le régime d'une loi d'intérêt public de la province. (fee)

« ministère » Subdivision des services publics figurant à la partie I de l'annexe I de la *Loi relative aux relations de travail dans les services publics*. (department)

Application de la Loi

2 La présente loi s'applique à tous les droits que les ministères se proposent de percevoir.

Rapport annuel sur les droits

3(1) Au plus tard le 31 janvier de chaque exercice, le ministre des Finances dépose auprès du greffier de l'Assemblée législative un rapport annuel sur les droits.

APPENDIX A

3(2) Pour tout nouveau droit et toute augmentation d'un droit projetés au cours du prochain exercice, le rapport annuel contient les renseignements suivants :

- a) le nom du ministère qui le propose;
- b) l'appellation du droit;
- c) la loi habilitante;
- d) le montant du droit actuel, le cas échéant;
- e) le montant du nouveau droit ou de l'augmentation du droit;
- f) la date de son entrée en vigueur;
- g) les recettes annuelles totales escomptées;
- h) le changement dans les recettes annuelles escomptées;
- i) le nom de la personne-ressource.

3(3) Un nouveau droit ou l'augmentation d'un droit ne peut entrer en vigueur avant l'expiration d'un délai d'au moins soixante jours après la date du dépôt du rapport annuel.

3(4) Le rapport annuel contient également des renseignements concernant les droits qui ont été établis, modifiés ou éliminés depuis le rapport annuel précédent.

Autres rapports sur les droits

4(1) Si un nouveau droit ou l'augmentation d'un droit est projeté au cours d'un exercice et que les renseignements y afférents ne figurent pas dans le rapport annuel visé au paragraphe 3(1), le ministre responsable de l'application de la Loi qui autorise l'établissement du droit ou son augmentation dépose un rapport auprès du greffier de l'Assemblée législative au moins soixante jours avant la date de son entrée en vigueur.

4(2) Le rapport contient les renseignements énumérés au paragraphe 3(2).

N.B. La présente loi est refondue au 30 avril 2008.